

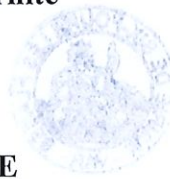
DEPARTEMENT VAR
COMMUNE SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 23/1055

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

**Jean-Sébastien VIALATTE,**  
**Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Vice-Président de la Métropole**  
**Toulon Provence Méditerranée**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :  
« Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

VU L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'Article L.2122-18 et L.2122.19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées ».

VU L'arrêté N°17318 du 9 juin 2020, détachant Monsieur Jean-marie FERAUD, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques auprès de la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES à compter du 1er août 2020.

VU l'arrêté de délégation n°17722 du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Aurélie CHAMOIX, Conseillère Municipale.

### ARRETE

**ARTICLE 1:** L'arrêté de délégation n°17722 est abrogé.

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis PERRIER, Conseiller Municipal, pour les actes suivants :

- les déclarations préalables d'urbanisme,
- les oppositions aux déclarations d'achèvement et de conformité des travaux.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Denis PERRIER, Conseiller Municipal, cette délégation de signature est conférée à Madame Aurélie CHAMOIX, Conseillère Municipale.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Denis PERRIER et de Madame Aurélie CHAMOIX, la délégation de signature est confiée à Maître Jérémie VIDAL, 4ème adjoint au Maire.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Denis PERRIER de Madame Aurélie CHAMOIX, de Maître Jérémie VIDAL, la délégation de signature est confiée à Monsieur Jean-Marie FERAUD Directeur Général des Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En, outre, une expédition en sera adressée au Tribunal Administratif de Toulon.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20230531-4055-A1  
Date de transmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 31 MAI 2023

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20230531-1055-A1  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023